

COMMUNE de MARBACHE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE NEUF, le 23 septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers : **Etaient présents :** PAILLET Eric, HENCK Patricia, PAVESI Ginette MAXANT, Jean-Jacques, CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, LESAINE Catherine, ROBIN Pierrette, STOESEL Didier, POIRSON Philippe, PINCET Gilles, POPIEUL Eric, RUGRAFF Philippe.

- En exercice 19

- Présents : 14

- Votants : 17

Absents représentés : VELER Pascal par LESAINE Catherine
ALTMANN Sabine par STOESEL Didier
FOUQUENVAL Olivia par PAVESI Ginette

Absents excusés : DUTHILLEUL Claude, CHAUMONT Francis

Secrétaire de séance : ROBIN Pierrette

Date de la convocation : 11 septembre 2009

Date d'affichage : 30 septembre 2009

N° 1

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2009

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 août 2009 a été approuvé à l'unanimité.

N° 2

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 27 août 2009 sont les suivantes :

Décision n° 33/2009 :

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AB n° 717 et 589 lots n° 7-10-1-2-5 et 6 et le bien non bâti cadastré section AB n° 72, sis 79 rue Clemenceau appartenant à la SCI POGGIO Compagnie sise 59 bis rue de la Folatièr LE PONT DE BEAUVOISIN (38480).

Décision n° 34/2009 :

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AB n° 603 sis 99 rue Clemenceau, appartenant à Madame LENER Catherine domiciliée 99 rue Clemenceau à MARBACHE .

Décision n° 35/2009 :

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AK n° 506 et n° 510 sis 18 avenue Foch, appartenant à Monsieur VOIRIN Jean-Pierre domicilié Lieu-dit le Saula à LAFRANCAISE (82130) et Madame FRANZI Michèle domiciliée 33 rue de Metz à FROUARD (54390).

Décision n° 36/2009 :

Par laquelle il a été décidé, vu le départ en retraite de Monsieur Jean-Luc CLAUDE de recruter Monsieur Fabrice GROSDÉMANGE, en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaire de droit public, du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009 inclus, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, de préciser que la dépense est inscrite à l'article 6413 du budget primitif 2009.

Décision n° 37/2009 :

Non usage du droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AB n° 143 et le bien non bâti cadastré section AB n° 142 sis 27 rue Clemenceau, appartenant à Monsieur Jacques Sibille et Madame Marie-Claire VILLEVAL née SIBILLE.

N° 3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2008 de la Communauté de Communes du Bassin de POMPEY doit être présenté à l'Assemblée.

Vu la présentation du rapport par Monsieur Laurent TROGRIC, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2008 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

N° 4
INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MILLERY DANS LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

La commune de Millery, actuellement membre de la Communauté de Communes du Grand Valmon, a demandé d'intégrer la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Cette commune du Grand Valmon contiguë à l'Est de notre territoire fait partie intégrante du bassin de vie de Pompey, puisqu'elle a su développer des relations d'échanges fréquents avec les communes voisines au niveau associatif, scolaire et économique.

Cette démarche s'inscrit dans une logique du territoire.

Conformément aux statuts de la C.C.B.P., les conseils municipaux des communes membres doivent statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ 16 **Voix POUR**
- ✓ 1 **Voix CONTRE** : Annie ROUILLEUX qui aurait souhaité que la commune de Millery se présente aux Conseillers Municipaux
- ❖ **REPOND** favorablement à cette demande d'intégration de Millery à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à compter du 1^{er} janvier 2010.

N° 5
CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE
ATTRIBUTION DES PRIMES

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées par délibération en date du 28 janvier 2009.

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs la prime accordée.

Après avis de la Commission « Développement »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **ACCEPTE** le versement de la prime comme suit :

Nom - Prénom	Adresse Immeuble : Ravalement façade	Date de l'avis De la commission	Prime communale
HILAIRE Christiane	44 Faubourg St Nicolas	25 mai 2009	656.70 €

❖ **DECIDE** d'imputer la dépense à l'article 2042 du budget primitif 2009.

N° 6
PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE
BIEN CADASTRE AL n° 39

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment son article 713 ;
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 27 janvier 2009 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 7 du 18 mars 2009 déclarant le bien sans maître ;
- Vu l'avis de publication du 25 mars 2009 ;
- Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du bien lieu-dit le Chauffour sis section AL n° 39 contenance 340 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonc pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
 - le terrain est considéré à l'état d'abandon depuis plusieurs décennies,
 - le terrain n'a plus de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de 3 ans la taxe foncière n'a pas été acquittée.
- ❖ **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

N° 7
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
CONVENTION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale de Marbache-Belleville, la commune doit réaliser des travaux de « mise aux normes des réseaux d'assainissement » sur certaines propriétés privées en fonction des contraintes techniques du territoire.

En vue d'exécuter l'implantation des canalisations et leurs raccordements en terrain privé, chaque propriétaire doit donner son autorisation pour la constitution d'une servitude de passage sur sa ou ses parcelle(s) et pour l'accès aux ouvrages, à leurs entretiens ou à leurs exploitations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ 15 **Voix POUR**
- ✓ 2 **Voix CONTRE** : Didier STOESEL, Sabine ALTMANN
- ❖ **APPROUVE** le raccordement de la canalisation à créer au collecteur principal de chaque propriété,
- ❖ **APPROUVE** le projet de convention pour « autorisation de passage en terrain privé des canalisations d'assainissement », ci-joint,
- ❖ **CONFIE** à Maître HENRION, notaire à Pompey, 112 rue des Jardins Fleuris, le soin de mener à bien les formalités d'enregistrement des actes.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Eric PAILLET